MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Service des loisirs et de la culture
8, chemin River
Cantley QC J8V 2Z9

Demande de réservation d'espace

Cette demande doit être remise à la Directrice du Service des loisirs et de la culture

Date de la demande :		
Jour	Mois	Année

DEMANDEUR	
Organisme :	
Représentant :	
Adresse :	
Tél. (Bureau) : ( ) - poste :	Tél. (Résidence) : ( ) -

IDENTIFICATION DES BESOINS		
Endroit :		Nombre de personnes attendues :
Salle (s) demandée (s) :		
Période de réservation : Du : Au :	Jour (s) :	Heure (s) : De : : à : :
	Activité :	
Est-ce que de la boisson alcoolisée sera consommée sur place? ☐ OUI (si oui identifiez le permis approprié à votre événement) ☐ NON		Permis demandé pour : ☐ Vendre ☐ Servir
Nombre de tables :		• Un permis de réunion pour vendre comprend le droit de servir à titre gratuit des boissons alcooliques. • Un permis de réunion pour servir ne comprend pas le droit de vendre des boissons alcooliques.
Nombre de chaises :		
Autres :		

Le locataire s'engage à acquitter les frais de location, à remettre les lieux dans leur état d'origine et à défrayer les dommages éventuels.

Signature : Date : _____/_____/_____

LOI SUR LE TABAC

La Loi sur le tabac est en vigueur depuis le 17 décembre 1999. Le gouvernement du Québec met en application les sanctions qui s'y rattachent depuis le 17 juillet 2000. Ainsi, il est interdit de fumer dans tous les locaux communautaires et scolaires de Cantley. La première responsabilité en regard à l'application de cette loi incombe au locataire. Veuillez donc nous indiquer les coordonnées de la personne chargée de l'application de la loi sur le tabac lors de l'événement qui fait l'objet de la présente demande.

Nom :	Prénom :
Adresse :	
Téléphone : ( ) -	

IMPORTANT

- Toute demande nous parvenant dans un délai inférieur à 10 jours pourrait être refusée.
- L'organisme est responsable de s'assurer que le matériel demandé est livré. Un bordereau de livraison doit être signé par un représentant de l'organisme. Dans le cas où personne n'est disponible pour signer ce bordereau, l'organisme est réputé avoir reçu le matériel demandé
- Assurez-vous que l'on vous a communiqué le numéro d'urgence du Service des loisirs, de la culture et des parcs afin que nous soyons en mesure de répondre le plus rapidement possible.